



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DE LA LOZERE**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**



## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL N° 6 /2012**

**Délégations de signature de M. Denis MEFFRAY, directeur départemental  
de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère**

**ANNÉE : 2012**

**DIFFUSE LE  
21 février 2012**

# SOMMAIRE

## **Direction departementale de la cohesion sociale et de la protection des populations**

### **secretariat général**

Arrêté N °2012052-0016 - Arrêté de subdélégation de signature à M. Denis

MEFFRAY,

directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des

populations de la Lozère, à certains agents de la DDCSPP

..... 1

## **Prefecture de la Lozere**

### **SECRETARIAT GENERAL**

Arrêté N °2012045-0005 - Arrêté portant délégation de signature à M. Denis

MEFFRAY, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des

populations de la Lozère

..... 3

**PRÉFET DE LA LOZÈRE**

**Direction départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations**

**ARRETE n° 2012052 - 0016 du 21 février 2012**  
**de subdélégation de signature à M. Denis MEFFRAY,**  
**directeur départemental de la cohésion sociale**  
**et de la protection des populations de la Lozère,**  
**à certains agents de la DDCSPP**

**Le directeur départemental de la cohésion sociale  
et de la protection des populations de la Lozère**

- VU le code du sport et notamment son article L 212-1,
- VU l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,
- VU l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation,
- VU l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1),
- VU l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,
- VU la circulaire n° NOR/IOCE 11.29170.C du 25 octobre 2011,
- VU l'arrêté n° 2012045-0005 du 14 février 2012 portant délégation de signature à M. Denis MEFFRAY, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée par M. Denis MEFFRAY, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère, aux agents de son service dont les noms suivent, dans la limite de la délégation de signature qu'il a lui-même reçue de M. Philippe VIGNES, préfet de la Lozère :

- à Mme Elsa LHOMBART, professeur de sport, responsable de la cellule formation – qualification – examen – emploi du service politique locale sports, jeunesse, accueil de loisirs, formation, ainsi qu'à M. Jean FABRE, adjoint au chef de service,

pour les actes suivants :

- les décisions et documents se rapportant à la présidence du jury d'examen du BNSSA (brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique), en application de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du BNSSA

**ARTICLE 2 :**

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère et les personnels susvisés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le directeur départemental  
de la cohésion sociale  
et de la protection des populations

*Signé*

Denis MEFFRAY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA LOZÈRE**

**Direction départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations**

**ARRETE N° 2012045-0005 du 14 février 2012  
portant délégation de signature à M Denis MEFFRAY,  
Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations  
de la Lozère**

Le préfet de la Lozère  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier du Mérite agricole

- VU le code des marchés publics,
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code rural et de la pêche maritime,
- VU le code de la santé publique,
- VU le code de l'environnement,
- VU le code de commerce,
- VU le code de la consommation,
- VU le code du sport,
- VU le code du tourisme,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation,
- VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 portant déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n° 98-4 du 5 janvier 1998 modifiant le décret n° 92-737 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps de catégorie A, B des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales,

- VU le décret n° 98-5 du 5 janvier 1998 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps techniques de catégorie C des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales,
- VU le décret n° 2003-614 du 03 juillet 2003 relatif au contentieux de la sécurité sociale et modifiant le code de la sécurité sociale ainsi que le code de l'organisation judiciaire,
- VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et tarification des établissements, services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du code de la santé publique,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles
- VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 14 septembre 2011 portant nomination de M. Philippe VIGNES en qualité de préfet de la Lozère,
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 21 septembre 2011 portant nomination dans les directions départementales interministérielles et désignant Monsieur Denis MEFFRAY, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à M Denis MEFFRAY, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes, à l'exclusion des courriers adressés aux parlementaires, au président du conseil général et au président du conseil régional, ainsi que les saisines de toute nature des juridictions administratives, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires.

### **En ce qui concerne l'administration générale, les actes suivants :**

- l'octroi de congés et autorisations d'absence aux personnels, dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative,
- la fixation du règlement d'aménagement local du temps de travail, du règlement intérieur et de l'organisation,

- le recrutement externe sans concours effectué en application de l'article 17 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 pour l'accès aux corps des agents administratifs et des agents des services techniques, du décret n°2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat et du décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion de personnel relevant du ministère chargé de l'agriculture,
- le recrutement des personnels contractuels, dans la limite des crédits délégués à cet effet,
- le commissionnement des agents en charge des services vétérinaires,
- tout acte administratif concernant les personnels de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère prévu par l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 susvisé.

**En ce qui concerne l'aide sociale et la politique du handicap, les actes suivants :**

- la désignation des membres dans les divers organismes et commissions d'aide sociale (art. L 542-3 et suivants du code de l'action sociale et des familles), conseil de famille (art. L 224-2 du code de l'action sociale et des familles).
- tout acte en lien avec la gestion des déclarations, le contrôle et les suites administratives au contrôle des séjours de vacances adaptés organisés pour personnes handicapées.

**En ce qui concerne les actions sanitaires, les actes suivants :**

- la désignation des membres du CODERST (commission départementale de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques),

**En ce qui concerne les établissements sociaux, les actes suivants :**

- la désignation des membres dans les instances suivantes (maison départementale des personnes handicapées et commission départementale de l'autonomie pour les personnes handicapées),
- les arrêtés de création, d'extension ou de transformation des établissements et services sociaux sous compétence du préfet du département,
- la fermeture et réouverture d'un établissement hébergeant des adultes (art. L 322-6 et L 331-5 du code de l'action sociale et des familles)
- les arrêtés fixant les schémas départementaux d'organisation sociale et médico-sociale.

**En ce qui concerne les politiques du sport, de la jeunesse, les accueils de loisirs et la formation, les actes suivants :**

- les déclarations des établissements d'activités physiques et sportives en application des articles R322-1 à R322-3, et les déclarations des éducateurs sportifs en application des articles L.212-11 et 212-12 et R212-85 à R212-87 du code du sport,
- les décisions de non opposition à la déclaration des centres de vacances et de loisirs en application de l'article L.227-5 du code de l'action sociale et des familles et de l'article 2 du décret n° 2002-883 du 3 mai 2002,
- les mesures d'injonction d'interruption ou d'arrêt de l'accueil de mineurs et mesures de fermeture temporaire ou définitive d'un centre de vacances ou de loisirs en application de l'article L.227-11 du code de l'action sociale et des familles, et de l'article 4 du décret n° 2002-883 du 3 mai 2002,

- les décisions d'agrément des associations sportives en application de l'article L121-4 du code du sport,
- les décisions d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire en application du décret n°2006-672 du 7 juin 2007 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- les décisions de reconduction des postes FONJEP,
- les décisions relatives aux contrats éducatifs locaux et contrats jeunesse et sports,
- les mesures de suspension d'urgence prise à l'encontre des personnels d'encadrement des centres de vacances et de loisirs pour mise en péril grave de la santé ou de la sécurité matérielle ou morale des mineurs en application de l'article L227-10 du code de l'action sociale et des familles.
- les décisions et documents se rapportant à la présidence du jury d'examen du BNSSA (brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique), en application de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1979 modifier fixant les modalités de délivrance du BNSSA.

**En ce qui concerne la santé publique vétérinaire et la protection des végétaux, les produits pharmaceutiques et la conformité et la sécurité des produits et des services, les actes suivants :**

- les arrêtés et décisions relevant du code rural et de la pêche maritime et de ses textes d'application tels que prévus aux articles visés en annexe 1,
- les arrêtés et décisions relevant du code de la santé publique et de ses textes d'application tels que prévus aux articles visés en annexe 2,
- les arrêtés et décisions relevant du code de la consommation et de ses textes d'application tels que prévus aux articles visés en annexe 2,
- les arrêtés et décisions relevant du code de l'environnement et de ses textes d'application, au titre de la protection de la faune sauvage captive (articles L.413-2 et L.413-3 et les articles R.213-4, R.213-5, R.213-26 et R.213-27) et au titre de l'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement exerçant des activités agricoles ou agro-alimentaires (livre V du titre I<sup>er</sup> du code de l'environnement), à l'exception des décisions d'autorisation ou de suspension d'activité des installations classées, ainsi que de toutes les décisions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique.

**En ce qui concerne la concurrence, la consommation et la répression des fraudes, toutes lettres et décisions liées à :**

- la mise en œuvre opérationnelle des contrôles en lien avec les plans de contrôle et de surveillance européens, nationaux ou régionaux,
- la réalisation des opérations de prélèvement et les contrôles de première mise sur le marché,
- l'exercice de la veille concurrentielle,
- la réalisation des mesures de police administratives relevant du code de la consommation,
- la participation à la réalisation des actions régionales d'information des professionnels et des consommateurs et le traitement de celles-ci, dès lors qu'elles ne relèvent pas de la régulation commerciale entre entreprises.



## **ARTICLE 2 :**

M Denis MEFFRAY, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation, par une décision dont il est rendu compte au préfet du département de la Lozère avant sa mise en application. La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet de la Lozère et par délégation ».

## **ARTICLE 3 :**

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

## **ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*SIGNE*

**Philippe VIGNES**

**ANNEXES**

**Annexe 1 – Articles du code rural et de la pêche maritime visés par la délégation de signature**

**LIVRE II (PARTIE LEGISLATIVE) ALIMENTATION, SANTE PUBLIQUE  
VETERINAIRE ET PROTECTION DES VEGETAUX**

**TITRE PRELIMINAIRE : DISPOSITIONS COMMUNES**

- Chapitre Ier : Dispositions générales relatives à la prévention, à la surveillance, et à la lutte contre les dangers sanitaires concernant les animaux et les végétaux (Articles L201-1 à L210-13)
  
- Chapitre II : Laboratoires et réactifs. (Articles L202-1 à L202-6)
  
- Chapitre III : Vétérinaires sanitaires et vétérinaires mandatés (Article L203-1 à L203-11)
  
- Chapitre IV : Libre prestation de services. (Article L204-1)
  
- Chapitre VI : Dispositions relatives aux pouvoirs de police administrative
  - Section 2 : Mesures en cas de constatation d'un manquement (Article L206-2)

**TITRE IER : LA GARDE ET LA CIRCULATION DES ANIMAUX ET DES PRODUITS ANIMAUX**

- Chapitre Ier : La garde des animaux domestiques et sauvages apprivoisés ou tenus en captivité
  - Section 1 : Les animaux de rente. (Articles L211-1 à L211-10)
  - Section 2 : Les animaux dangereux et errants. (Articles L211-11 à L211-28)
  - Section 3 : Mesures conservatoires à l'égard des animaux domestiques ou des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité. (Article L211-29)
  - Section 4 : Les animaux éduqués accompagnant des personnes handicapées. (Article L211-30)
  - Section 5 : Colombiers — Colombophilie civile (Articles L211-31 à L211-32)
  
- Chapitre II : L'identification et les déplacements des animaux
  - Section 2 : Identification des animaux (Articles L212-6 à L212-14)
  
- Chapitre III : Les cessions d'animaux et de produits animaux
  - Section 1 : Les vices rédhibitoires. (Articles L213-1 à L213-9)
  
- Chapitre IV : La protection des animaux.
  - Section 1 : Dispositions générales (Articles L214-1 à L214-4)
  - Section 2 : Dispositions relatives aux animaux de compagnie (Articles L214-6 à L214-8)
  - Section 3 : Dispositions relatives à d'autres animaux (Articles L214-9 à L214-10)
  - Section 4 : Transport des animaux vivants (Articles L214-12 à L214-13)
  - Section 5 : Lieux de vente, d'hébergement et de stationnement d'animaux (Articles L214-14 à L214-18)
  - Section 6 : Recherche et constatation des infractions (Article L214-20)
  - Section 7 : Inspection et contrôle (Article L214-23)

## TITRE II : MESURES DE PREVENTION, SURVEILLANCE ET LUTTE CONTRE LES DANGERS ZOOSANITAIRES

- Chapitre Ier : Dispositions générales. (Articles L221-1 à L221-9)
- Chapitre II : Le contrôle sanitaire des activités de reproduction animale (Article L222-1)
- Chapitre III : La police sanitaire  
Section 1 : Dispositions communes. (Articles L223-1 à L223-8)  
Section 2 : Dispositions particulières (Articles L223-9 à L223-19)
- Chapitre VI : Des sous-produits animaux. (Articles L226-1 à L226-9)
- Chapitre VII : Pharmacie vétérinaire. (Article L227-1)

## TITRE III : QUALITE NUTRITIONNELLE ET SECURITE SANITAIRE DES ALIMENTS

- Chapitre Ier : Dispositions générales relatives au contrôle sanitaire  
Section 1 : Inspection sanitaire et qualitative. (Articles L231-1 à L231-3)  
Section 2 : Délégation des tâches de contrôle (Article L231-4)  
Section 3 : Mesures d'exécution. (Articles L231-5 à L231-6)
- Chapitre II : Dispositions relatives aux produits (Articles L232-1 à L232-2)
- Chapitre III : Dispositions relatives aux établissements  
Section 1 : Mesures de police administrative. (Article L233-1)  
Section 2 : Agrément des établissements. (Articles L233-2 à L233-3)
- Chapitre IV : Dispositions relatives aux élevages  
Section 1 : Registre d'élevage. (Article L234-1)  
Section 2 : Substances interdites ou réglementées. (Article L234-2)  
Section 3 : Mesures de police administrative. (Articles L234-3 à L234-4)
- Chapitre V : Dispositions relatives à l'alimentation animale. (Articles L235-1 à L235-2)
- Chapitre VI : Les importations, échanges intracommunautaires et exportations  
Section 1 : Dispositions générales. (Articles L236-1 à L236-3)  
Section 2 : Les importations et exportations. (Article L236-4)  
Section 3 : Les échanges intracommunautaires. (Articles L236-5 à L236-8)  
Section 4 : Dispositions diverses. (Articles L236-9 à L236-12)

## TITRE IV : L'EXERCICE DE LA MEDECINE ET DE LA CHIRURGIE DES ANIMAUX

- Chapitre Ier : L'exercice de la profession. (Articles L241-1 à L241-16)
- Chapitre II : L'ordre des vétérinaires. (Articles L242-1 à L242-9)

## LIVRE II (PARTIE REGLEMENTAIRE) SANTE PUBLIQUE VETERINAIRE ET PROTECTION DES VEGETAUX

### TITRE PRELIMINAIRE : DISPOSITIONS COMMUNES (Article R200-1)

- Chapitre Ier : Epidémiologie (Article R201-1)  
Section 1 : Réseaux de surveillance et de prévention (Articles R201-2 à R201-5)  
Section 2 : Collecte et traitement de données épidémiologiques (Article R201-6)  
Section 3 : Alerte (Articles R201-7 à R201-11)  
Section 4 : Autocontrôles (Articles R201-12 à R201-13)

- Chapitre V : Dispositions pénales
  - Section 1 : Assermentation (Article R205-2)
  - Section 2 : Transaction pénale (Articles R205-3 et R205-5)
- Chapitre VI : Dispositions relatives au pouvoir de police administrative (Articles R206-1 et R206-2)

## TITRE IER : LA GARDE ET LA CIRCULATION DES ANIMAUX ET DES PRODUITS ANIMAUX

- Chapitre Ier : La garde des animaux domestiques et sauvages apprivoisés ou tenus en captivité
  - Section 1 : Les animaux de rente. (Articles R211-1 à R211-2)
  - Section 2 : Les animaux dangereux et errants (Articles R211-3 à R211-12)
  - Section 3 : Colombiers et colombophilie civile (Article R211-19)
- Chapitre II : L'identification et les déplacements des animaux
  - Section 2 : Identification des animaux (Articles R212-15 à D212-71)
- Chapitre IV : La protection des animaux
  - Section 1 : Dispositions générales (Articles R214-1 à D214-15)
  - Section 2 : L'élevage, le parcage, la garde, le transit (Articles R214-17 à R214-48-1)
  - Section 3 : Le transport. (Articles R214-49 à R214-62)
  - Section 4 : L'abattage (Articles R214-63 à R214-130)

## TITRE II : LA LUTTE CONTRE LES MALADIES DES ANIMAUX

- Chapitre Ier : Dispositions générales
  - Section 2 : Les habilitations administratives (Articles R221-4 à R221-20-1)
- Chapitre II : Contrôle sanitaire des activités de reproduction animale
  - Section 1 : Règles générales relatives à la délivrance et au retrait des agréments sanitaires (Articles R222-1 à D222-5)
  - Section 2 : Règles spécifiques aux activités relatives à la reproduction des espèces bovine, ovine, caprine et porcine et des carnivores domestiques (Articles R222-6 à R222-10)
  - Section 3 : Activités relatives à la reproduction des équidés soumises à agréments sanitaires et règles spécifiques à ces activités (Article R222-11)
  - Section 4 : Dispositions relatives à la cryobanque nationale (Article R222-12)
- Chapitre III : La police sanitaire
  - Section 1 : Dispositions communes (Articles D223-1 à D223-22-17)
  - Section 2 : Dispositions particulières (Articles D223-23 à R223-117)
- Chapitre IV : Les prophylaxies organisées
  - Section 1 : Dispositions communes (Articles R224-1 à R224-16)
  - Section 2 : Dispositions spécifiques (Articles R224-17 à D224-65)
- Chapitre VI : Des sous-produits animaux
  - Section 1 : Dispositions générales. (Articles R226-1 à R226-5)
  - Section 2 : Dispositions relatives au service public de l'équarrissage. (Articles R226-7 à D226-15)
- Chapitre VII : Pharmacie vétérinaire et réactifs
  - Section 1 : Pharmacovigilance. (Article R227-1)
  - Section 2 : Programmes sanitaires d'élevage et commissions d'agrément des groupements visés aux articles L. 5143-6 et L. 5143-7 du code de la santé publique. (Article R227-2)

### TITRE III : LE CONTROLE SANITAIRE DES ANIMAUX ET ALIMENTS

- Chapitre Ier : Dispositions générales
  - Section 1 : Contrôles officiels (Articles R231-1 à R231-59-7)
- Chapitre II : Dispositions relatives aux produits (Article R 232-1)
- Chapitre III : Dispositions relatives aux établissements
  - Section 2 : Agrément des établissements (Articles R233-1 à R233-3-7)
  - Section 3 : Déclarations (Articles R233-4 à R233-5)
- Chapitre IV : Dispositions relatives aux élevages
  - Section 2 : Substances interdites ou réglementées (Article R234-2 à R234-14)
- Chapitre VI : Les importations, échanges intracommunautaires et exportations
  - Section 2 : Les importations et exportations (Article R236-1 à R236-5)

### TITRE IV : L'EXERCICE DE LA MEDECINE ET DE LA CHIRURGIE DES ANIMAUX

- Chapitre Ier : L'exercice de la profession
  - Section 2 : Conditions relatives à l'autorisation d'exercer en France la médecine et la chirurgie des animaux (Articles R241-9 à R241-27-3)
- Chapitre II : L'ordre des vétérinaires
  - Section 4 : Chambre régionale de discipline. (Articles R242-92 à R242-109)

### **Annexe 2 – Articles des codes de la santé publique et du code de la consommation visés par la délégation de signature**

#### **Code de la santé publique (partie législative)**

#### CINQUIEME PARTIE PRODUITS DE SANTE

- LIVRE I<sup>ER</sup> PRODUITS PHARMACEUTIQUES
  - TITRE IV MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES
    - Chapitre I<sup>er</sup> Dispositions générales Articles L. 5141-1 à L. 5141-16
    - Chapitre II Préparation industrielle et vente en gros Articles L. 5142-1 à L. 5142-8
    - Chapitre III Préparation extemporanée et vente au détail Articles L. 5143-1 à L. 5143-10
    - Chapitre IV Substances pouvant entrer dans la fabrication des médicaments vétérinaires Articles L. 5144-1 à L. 5144-3

#### **Code de la santé publique (dispositions réglementaires)**

- PARTIE V PRODUITS DE SANTÉ
  - LIVRE I<sup>er</sup> PRODUITS PHARMACEUTIQUES
    - TITRE IV MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES
      - CHAPITRE I<sup>er</sup> Dispositions générales Article R. 5141-1 à D. 5141-142
      - CHAPITRE II Préparation industrielle et vente en gros Articles R. 5142-1 à D. 5142-65
      - CHAPITRE III Préparation extemporanée et vente au détail Articles R. 5143-1 à R. 5146-2

**Code de la consommation (partie législative)**

**LIVRE II CONFORMITE ET SECURITE DES PRODUITS ET DES SERVICES**

**TITRE Ier CONFORMITE**

**Chapitre VIII Mesures de police administrative**

**Section 1 Dispositions générales**

**Sous-section 2 Mesures relatives aux établissements, aux produits et aux services  
Articles L. 218-2 à L. 218-5-1**

Le préfet,

SIGNE

**Philippe VIGNES**